



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2024/27 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.631-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marnes-la-Coquette approuvé par délibération du 9 février 2011, modifié le 21 décembre 2017 puis le 4 octobre 2023, et mis à jour le 18 avril 2017, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020, le 8 mars 2022, le 12 septembre 2022 et le 3 janvier 2024.

VU la délibération n°C2024/10/11 du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest en date du 17 octobre 2024 approuvant le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette ;

VU l'arrêté n°2023/02 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

CONSIDERANT qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique et qu'à ce titre il doit être annexé au PLU ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial de Marnes-la-Coquette, approuvé le 17 octobre 2024, par le conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest est annexé au PLU de Marnes-la-Coquette, en lieu et place de l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et de son règlement.

ARTICLE 2 : Le dossier du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html et, d'autre part, à la mairie de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie, 92430 Marnes-la-Coquette, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à la mairie de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie, 92430 Marnes-la-Coquette, pendant un mois.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame le Maire de Marnes-la-Coquette.

Fait à Meudon, le 14 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Vice-président en charge de l'Urbanisme



Denis LARGHERO
Vice-président de Grand Paris Seine Ouest
Maire de Meudon

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241114-A2024-27-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024